

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni salle des Conférences, en séance publique restreinte, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Présents :

- Mme Isabelle DEXPERT
- Mme Danielle BARREYRE
- M. Bernard JOLLYS
- Mme Isabelle BERNADET
- M. Patrick DUFAU
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Richard BAMALE
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Francis DELCROS
- M. Julien RIVIERE
- Mme Amandine BARBERE
- M. Laurent SOULARD
- Mme Florence DUSSILLOLS
- M. Nicolas SERRIERE
- Mme Francine CHADEF AUD
- M. Patrick DARROMAN
- Mme Catherine BERNOS
- Mme Mélanie MERCADE-MANO
- M. Jacques DELLION
- Mme Emmanuelle PEIGNIEUX
- M. Pierre MONCHAUX
- Mme Sonia CILLARD-CARRARA
- M. Jean-Bernard BONNAC
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Sylvie BADETS

Excusés :

- M. Laurent JOUGLENS (procuration à M. L. SOULARD)
- Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à M. J-B BONNAC)

Secrétaire de Séance : M. Bernard JOLLYS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 23 MARS 2021

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse

- M. Laurent JOUGLENS qui a donné procuration à M. Laurent Soulard
- et Mme Marie-Agnès SALOMON qui a donné procuration à M. Jean-Bernard Bonnac.

Monsieur Bernard JOLLYS est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents (+2 procurations).



PV CONSEIL DU 16 FEVRIER 2021.pdf

DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il a été porté à la connaissance de l'assemblée de la décision prise par Madame le Maire :

- Par décision N° DE_2021_029 : il a été décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration de la Cathédrale portant sur la restauration des bas-côtés de la façade sud et des arcs-boutants réalisée en trois tranches, aux entreprises suivantes :

**LOT 1 – Maçonnerie – Pierre de taille : Entreprise CAZENAVE Bâtiment - BORDEAUX
pour un montant de 420 521.96 € HT décomposé de la façon suivante :**

Tranche 4 FERME	160 697.76 € HT
Affermissement Tranche 5	128 960.66 € HT
Affermissement Tranche 6	130 863.54 € HT
TOTAL	420 521.96 € HT

**LOT 2 – Couverture – Menuiserie BOIS : SARL BRISSE – 47200 Birac-sur-Trec
pour un montant total de 109 822.00 € HT décomposé de la façon suivante :**

Tranche 4 FERME	48 960.00 € HT
Affermissement Tranche 5	30 431.00 € HT
Affermissement Tranche 6	30 431.00 € HT
TOTAL	109 822.00 € HT

**LOT 3 – Vitraux : ATELIER BERNARD FOURNIER
pour un montant total de 106 285.00 € HT décomposé de la façon suivante :**

Tranche 4 FERME	6 340.00 € HT
Affermissement Tranche 5	49 995.00 € HT
Affermissement Tranche 6	49 950.00 € HT
TOTAL	106 285.00 € HT

N° DE 2021 030 : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SIVOM du Bazadais)

Madame le Maire indique que le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable, service géré par la Régie Syndicale du SIVOM, a été transmis pour information à l'ensemble du Conseil Municipal. Ce rapport sera tenu à la disposition du public et inséré sur le site de la Ville de Bazas.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pour information, voici une synthèse de ce RPQS :

- 1) **RAPPEL :**
 - Transfert du service de l'eau rurale et du service de l'eau urbaine au SIVOM du Bazadais en 2016 avec délégation de gestion à la Régie syndicale du SIVOM, avec le service d'irrigation.
 - 5 forages – stations dont « Pouilles » et « Pijean1 et 2 » fournissent 80 % de l'eau.
 - 10 communes desservies (dont Uzeste) sur 173 km de réseaux.
 - Total des abonnés : 2975 soit 36 de + par rapport à 2018.
- 2) **PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE :**

En baisse sur l'ensemble des ouvrages
En + de la non production de SIRAN (présence de pesticides)
- 3) **CONSUMMATION**
 - Production : 768 791 m3
 - Volume distribué : 766 481 m3
 - Volume consommé : 638 623 m3
 - Perte : 127 858 m3
Soit (1,3 m3/j/km) en hausse
- 4) **LE RENDEMENT :** Plutôt bon ... supérieur à 80 % et constant.
- 5) **TARIFICATION**

Augmentation de la part collectivité : 0,10 cts
Essentiellement sur les consommations supérieures à 250 m3, sans impact pour les irrigants.
Celle-ci permettra de financer les investissements à venir pour également une meilleure gestion citoyenne de la ressource.
Sur une consommation moyenne INSEE de 120 m3/foyer :

- L'augmentation part « collectivité » :	12,72 €/an
- L'augmentation part « taxe » :	13,42 €/an

 - Tarif hors abonnement : 1,75 €/m3
 - Tarif avec abonnement 2,18 €/m3

Tarifs inférieurs à l'ensemble de syndicats et régies du territoire.
- 6) **BUDGET :** Baisse des consommationsentraîne baisse des recettes de 3,81 %
- 7) **ETAT DES RESEAUX**
 - Microbiologie : 100 % de conformité
 - X2 le changement de branchements en plomb
 - Cartographie en cours d'élaboration (2/3 réalisée), la localisation des branchements reste à faire.

Aucune question n'étant posée, la délibération adoptant le RPQS EAU 2019 est approuvée à l'unanimité des membres présents (+ les procurations).

« Le Code Général des Collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service relatif spécifiquement à la distribution publique de l'eau potable, service géré par la Régie Syndicale du SIVOM du Bazadais.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce document doit être transmis aux membres du Conseil Municipal pour information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par la Régie Syndicale du SIVOM du Bazadais.

INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public et sur le site de la Ville de Bazas. »



2. FINANCES

N° DE 2021 031 : RAPPORT sur les orientations budgétaires 2021 – Débat

M. Francis DELCROS présente le rapport portant sur

- l'analyse financière de 2020 au titre de la dette de la commune
- des ratios budgétaires et des investissements réalisés.

Pour la partie « perspectives et orientations 2021 », chaque adjoint a présenté les investissements correspondant à leurs délégations.

Le débat a été ouvert.

Monsieur Sébastien Lataste demande l'inscription de la manifestation du Rétro-Club Mobile aux manifestations 2021.

Madame le Maire précise que compte tenu du contexte sanitaire et des contraintes de jauge portant sur les rassemblements, la manifestation devra se conformer à la jauge de 5 000 personnes assises.

Par ailleurs, elle précise que la demande de subvention via l'association du Rétro-Club Mobile sera examinée et présentée au vote du budget 2021.

Aucune autre observation étant formulée, ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents (+ procurations).

Ce rapport sera mis à la disposition du public et diffusé sur le site de la Ville de Bazas.

La délibération est la suivante :

« Madame le Maire expose que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.2312-1 du CDGCT qui précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. ». Ce document indique également des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la ville pour son projet de budget 2021 sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 de la Ville.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 adoptée en lecture définitive par l'assemblée nationale le 21 décembre 2017 impose désormais deux nouvelles contraintes en son article 13 :

- *une présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur*
- *une présentation de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Sous réserve que le rapport d'orientations budgétaires n'apporte aucun complément de propositions après débat, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce document, qui sera mis par la suite à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2312-1

Vu, le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2021 (joint en annexe).

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

◆ N° DE 2021 032 : Budget général de la Ville :

M. Francis DELCROS donne lecture de l'affectation des résultats portant sur l'exercice 2020 et qui sera affecté au budget 2021 soit la somme de 362 053.50 €.

N'ayant aucune observation faite, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation du résultat 2020 au budget général 2021 conformément à la délibération suivante :

« Le compte administratif de l'exercice 2020 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du **budget général de la commune de Bazas** et notamment :

Excédent de fonctionnement de 2020.....	491 057.06 €
Excédent de fonctionnement 2019 reporté.....	423 276.58 €
Déficit d'investissement 2020	-517 940.76 €
Besoin de financement	-34 339.38 €
Excédent global	362 053.50 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat cumulé 2020 soit 362 053.50 € à la section de fonctionnement du budget Général 2021 de la commune de BAZAS.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	213 921,41
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés	278 519.14
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	492 440.55
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	490 410.07
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-300 000.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	492 440.55
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	492 440.55
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

◆ **N° DE 2021 033 : Budget annexe Assainissement :**

M. Francis DELCROS donne lecture de l'affectation des résultats portant sur l'exercice 2020 et qui sera affecté au budget 2021 soit la somme de 492 440.55 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation du résultat 2020 au budget général 2021 conformément à la délibération suivante :

« Le compte administratif de l'exercice 2020 ayant été validé, M. Francis DELCROS propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2020 du **budget annexe ASSAINISSEMENT** et notamment :

Excédent d'exploitation 2020	213 921.41 €
Excédent d'exploitation reporté 2019	278 519.14 €
Excédent Section d'investissement.....	490 410.07 €
Besoin de financement.....	-300 000.00 €
Excédent global.....	492 440.55 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat 2020 soit **492 440.55 €** à la section d'exploitation du **budget annexe d'assainissement 2021**.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	491 057,06
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	423 276,58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	914 333,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-517 940,76
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-34 339,38
Besoin de financement F. = D. + E.	552 280,14
AFFECTATION =C. = G. + H.	914 333,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	552 280,14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	362 053,50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° DE 2021 034 : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. 2021

M. Patrick DUFAU donne lecture du projet portant sur le remplacement de l'intégralité des menuiseries de l'école élémentaire pour une demande de subvention de 45 000 € au titre de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021 dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de l'école élémentaire Léo Drouyn.

L'objectif est de réduire la consommation énergétique. Ces travaux s'inscrivent dans les propositions du plan de relance gouvernemental au titre notamment du C.R.T.E., regroupant différents dispositifs de financement en appui des collectivités.

La loi fixe ainsi 6 priorités thématiques éligibles à divers financements (DETR, DSIL,...) :

- La rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Le développement numérique ;
- La création, la transformation, la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Un programme pluriannuel de travaux en cours d'élaboration a permis d'identifier une première phase de réalisation à « gain rapide » d'économie d'énergie, portant sur le remplacement des menuiseries-huissières de l'école élémentaire Léo Drouyn. Pour rappel, les travaux d'isolation des combles ont été réalisés en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du Projet 165 000 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	D.S.I.L. 30 %	45 000 €
Travaux	150 000 €	D.E.T.R. 2021 35 %	52 500 €
		Département 50 % plafonné à 50 000 €	25 000 €
		Autofinancement	42 500 €
TOTAL	165 000 €	TOTAL	165 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique ;

DECIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique sur la totalité des bâtiments scolaires de l'école élémentaire pour une estimation de travaux de 165 000 € HT.

SOLLICITE de Madame la Préfète de la Gironde, une subvention au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2021** pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

N° DE 2021 035 : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX -DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par ailleurs, M. Patrick DUFAU propose également de solliciter une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental de la Gironde pour ces mêmes travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités, et notamment le remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame le Maire indique à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de l'école élémentaire Léo Drouyn. L'objectif est de réduire la consommation énergétique. Ces travaux s'inscrivent dans les propositions du plan de relance gouvernemental au titre notamment du C.R.T.E., regroupant différents dispositifs de financement en appui des collectivités.

Un programme pluriannuel de travaux en cours d'élaboration a permis d'identifier une première phase de réalisation à « gain rapide » d'économie d'énergie, portant sur le remplacement des menuiseries-huissières de l'école élémentaire Léo Drouyn. Pour rappel, les travaux d'isolation des combles ont été réalisés en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux et de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Estimation du Projet..... 165 000 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	D.S.I.L. 30 %	45 000 €
Travaux	150 000 €	D.E.T.R. 2021 35 %	52 500 €
		Département 50 % plafonné à 50 000 €	25 000 €
		Autofinancement	42 500 €
TOTAL	165 000 €	TOTAL	165 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans un programme de travaux de rénovation énergétique ;

DECIDE d'engager les travaux de rénovation énergétique sur la totalité des bâtiments scolaires de l'école élémentaire pour une estimation de travaux de 165 000 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention d'un montant de 25 000 € pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'ensemble des formalités et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

N° DE 2021 036 : CREATION D'UN SKATEPARK - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mme Danielle BARREYRE présente à l'assemblée la demande de subvention auprès du Département de la Gironde pour un montant de 24 000 € pour la création du skatepark.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

« Madame Danielle BARREYRE rappelle à l'assemblée la présentation du projet de création d'un skatepark lors du dernier Conseil Municipal du 16 février afin de solliciter une aide auprès de l'Etat. Comme il a été défini dans le plan de financement, il convient de solliciter officiellement une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

Pour rappel, la Ville de Bazas dispose d'un important parc d'équipements sportifs, particulièrement fréquenté par de nombreux licenciés et associations du territoire. L'actuel skatepark, situé sur l'esplanade Philippe Lucbert est un équipement datant de juillet 1991, désormais sous-dimensionné, obsolète, inapproprié aux nouvelles pratiques.

Une réflexion portant sur la création d'un nouveau skatepark a donc été engagée en partenariat avec le jeune public. L'objectif est de faire de cet équipement :

- un lieu de divertissement et de pratiques pour tous les publics
- un lieu de vie, aménagé et paysagé, sécurisé et normé.
- un lieu évolutif pour accueillir les compétitions,
- un lieu de « culture-urbaine » en complémentarité des équipements déjà existants sur le territoire.

Le choix de la plaine de Castagnolles, position géographique centrale de la commune, est idéal, puisque située au cœur d'un complexe sportif offrant de multiples activités sportives complémentaires. Après étude, les travaux seront réalisés en 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financements suivant le plan prévisionnel ci-après :

Estimation du projet..... 165 000.00 € HT

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Maîtrise d'œuvre	15 000 €		
Travaux	150 000 €	D.E.T.R. 2021 35 %	35 000 €
		Département 20 % (plafond de dépenses à 100 000 € x Cds de 1.20)	24 000 €
		CAF 10 %	15 000 €
		quote-part commune	91 000 €
TOTAL	165 000 €	TOTAL	165 000 €

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- d'ENGAGER les travaux de réalisation de skatepark.
- d'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- de SOLLICITER de Monsieur le Président du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE, une subvention d'un montant de 24 000 €.
- de S'ENGAGER à prendre en charge la part non couverte par les subventions et à préfinancer la TVA.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif aux aides financières.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021. »

PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

◆ N° DE 2021 037– Acquisition robot de tonte

Afin d'optimiser les terrains sportifs, Mme Danielle BARREYRE précise que de nouveaux équipements seront acquis et notamment un robot de tonte. La collectivité peut bénéficier d'une aide du Conseil départemental de la Gironde au titre du « Plan de gestion différenciée des espaces publics » au taux de 60 % majoré d'un coefficient de 1,20, soit 72 % de subvention du coût HT.

Le Conseil Municipal approuve l'achat de ce matériel et décide de solliciter l'aide auprès du Département.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la ville de Bazas souhaite acquérir un robot de tonte électrique, afin de réduire la pollution atmosphérique et les nuisances sonores liés à l'utilisation d'engins de tonte autoportés. Cet investissement comporte plusieurs objectifs, tout d'abord il va permettre d'affecter le personnel d'entretien sur des tâches plus valorisantes mais également d'obtenir une meilleure qualité de pelouse pour les terrains de sport.

De plus, ce type de matériel ne génère pas de déchets de coupe à ramasser ; Ceux-ci reviennent entièrement au sol, se transforment en humus, et contribuent à la fertilisation naturelle en réduisant les apports d'engrais, donc à la diminution d'utilisation de produits phytosanitaires. Le coût de l'acquisition est de 13589 € HT, soit 16 306,80€ TTC.

Compte tenu du coût élevé, il est proposé à l'assemblée de solliciter une aide auprès du Département de la Gironde au taux de 60 % (affecté du coefficient de solidarité de 1,20), dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces publics.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation du matériel de tonte	13 589 € HT
Subvention du Département de la Gironde 60 % (+ coefficient 1,20)	9 784 €
Quote-part restant à la charge de la collectivité	3 805 €
La Commune préfinancera la TVA.	

*Considérant la volonté de la commune de Bazas de s'engager dans des démarches de respect de l'environnement dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics,
Considérant la démarche d'entretien des terrains de sport de façon écologique,
Considérant l'objectif d'amélioration de la qualité des pelouses et de valorisation du travail des agents,
Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée des espaces publics,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son engagement en développant un entretien raisonné de ses espaces sportifs.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au taux de 60% (affecté du coefficient de solidarité 2021 fixé à 1,20, soit un taux effectif de 72%).

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier. »

◆ **N° DE 2021 038 – Acquisition Herse**

Par ailleurs, Mme Danielle BARREYRE propose l'acquisition d'une herse qui permet également d'obtenir une subvention de 4 690 € au Conseil départemental de la Gironde au titre du « Plan de gestion différenciée des espaces publics ».

Le Conseil Municipal étant tout-à-fait favorable, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Poursuivant toujours dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et afin d'optimiser l'entretien des terrains sportifs en complément de l'acquisition du robot de tonte, il est proposé l'acquisition d'une herse. L'objectif est de permettre une meilleure perméabilité des terrains par un défeutrage non agressif, naturel et économique, et de ce fait ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Le Conseil Départemental de la Gironde finance à hauteur de 60 %, affecté d'un coefficient de solidarité (1,20) ce type de matériel dans le cadre du plan de gestion différenciée des espaces publics.

Le coût de ce matériel est de l'ordre de 4 690 € HT, soit 5 628.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Estimation matériel (herse)	4 690 € HT
<i>Subvention du Département de la Gironde 60 % (+ coefficient 1,20)</i>	<i>3 376.80 €</i>
<i>Quote-part restant à la charge de la collectivité.....</i>	<i>1 313.20 €</i>

La Commune préfinancera la TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

*Considérant la volonté de la commune de Bazas de s'engager dans des démarches de respect de l'environnement dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics,
Considérant la démarche d'entretien des terrains de sport de façon écologique,
Considérant l'objectif d'amélioration de la qualité des pelouses et de valorisation du travail des agents,
Considérant la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre d'un plan de gestion différenciée des espaces publics,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME son engagement en développant un entretien raisonné de ses espaces sportifs.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental au taux de 60% (affecté du coefficient de solidarité 2021, fixé à 1,20, soit un taux effectif de 72%).

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ainsi que la TVA.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tout document relatif à ce dossier.

**N° DE 2021 039 : DEMANDE DE SUBVENTION « SOLUTION NUMERIQUE POUR LE COMMERCE »
dans le cadre du Contrat « Petites villes de demain »**

Madame Isabelle BERNADET précise que dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD) et du plan de relance, la collectivité a choisi une application numérique afin de promouvoir le commerce local et l'attractivité du territoire PVD.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 80 % de la dépense prévue.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » (PVD) et de ses actions de soutien à l'économie de proximité et de numérisation, la Commune envisage la mise en place d'une nouvelle solution numérique dédiée à la promotion du commerce. Cette application numérique vient compléter l'offre existante (site de ville, Mag, réseaux,...) ; elle vise à développer des solutions numériques locales, en accès gratuit, téléchargeable sur les téléphones portables, simples, accessibles et personnalisées.

L'objectif est d'accompagner les commerces dans la transition numérique, apporter des moyens de communication supplémentaires adaptés aux attentes des consommateurs locaux, en lien également avec la politique de développement du tourisme.

Après consultation, la proposition numérique de la Société NEOCITY a été retenue.

Le déploiement de l'application numérique peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Banque des Territoires, plafonné à une subvention forfaitaire de 20 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Subvention/autofinancement	
Matériel informatique	4 500.00 € HT	Subvention forfaitaire Banque des Territoires	18 723.00 €
Acquisition de l'application	6 216.00 € HT		
Frais de mise en œuvre	3 136.00 € HT	Quote-part Commune + TVA	1 629.00 €
Animation - formation	6 500.00 €		
TOTAL	20 352.00 €	TOTAL	20 352.00 €

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion à la solution numérique proposée par la Société NEOCITY et à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE l'adhésion à la solution numérique avec NEOCITY pour un montant mensuel de 259 €HT/mois.

SOLLICITE une aide auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Contrat « Petites Villes de Demain ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

N° DE 2021_040 : SUBVENTION PLAN DE RELANCE – APPEL A PROJET « SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES DU 1ER DEGRÉ »

M. Patrick DUFAU indique que la collectivité s'est engagée à renforcer l'équipement numérique de l'école élémentaire Léo Drouyn par l'acquisition de deux chariots d'ordinateurs portables et d'une valise de tablettes. Ce projet axé sur le 1er degré vise à réduire la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans le cadre du plan de relance, cet équipement peut bénéficier d'un financement à hauteur de 73 % auprès de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports).

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante permettant de solliciter l'aide auprès de l'Etat :

« Dans le cadre des appels à projets de plan de relance, il est à proposer un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement. L'appel à projet axé sur le 1^{er} degré vise à réduire la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'objectif est d'appuyer la transformation numérique de l'école élémentaire :

- en favorisant l'acquisition de l'équipement de base,
- en développant les services de ressources numériques,
- en accompagnant la prise en main de l'outil.

Le projet portera donc pour l'école primaire sur l'acquisition de deux chariots d'ordinateurs et tablettes pour un montant de 18 998 € TTC et pouvant bénéficier d'un financement à hauteur de 73%. L'ensemble du dispositif d'acquisition et de mise en place sera conclu en partenariat avec les Services Académiques et les équipes éducatives.

Gironde Numérique est le partenaire qui assurera la consultation dans le cadre d'une commande groupée pour le territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet visant au plan de relance.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la réalisation de cet appel à projet permettant la transformation numérique à l'école élémentaire.

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT au titre de l'appel à projet « socle numérique des écoles du 1^{er} degré »

APPROUVE le plan de financement suivant :

Estimation..... **18 998 € TTC**

Subvention ETAT (Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse

et des sports) 73 %..... 13 868.54 €

Quote-part restant à la charge de la collectivité..... 5 129.46 €

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant.

3. URBANISME

N° DE 2021 041 : CONVENTION « ASSISTANCE SPECIFIQUE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS : MAITRISE DE L'ENERGIE – ENERGIES RENOUVELABLES » avec SIPHEM

M. Bernard JOLLYS précise que dans le cadre de la continuité des études et des diagnostics sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il propose la signature d'une convention d'assistance avec le SIPHEM qui sera en charge d'établir les diagnostics thermiques du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de ladite convention avec le SIPHEM, dont la délibération est la suivante :

« Afin de disposer d'un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux et d'identifier les travaux de rénovation à venir, Madame le Maire propose de conventionner avec le pôle «énergie- climat ressources locales » du SIPHEM.

L'objectif est d'établir un diagnostic thermique des bâtiments prioritairement les écoles, d'étudier les possibilités de scénarios d'amélioration de consommation, et de rechercher les financements nécessaires aux travaux de rénovation. Il convient par convention de définir les modalités d'assistance du SIPHEM.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à sa signature.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ladite convention annexée à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer celle-ci.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »



Convention d'assistance avec SIPHEM.pdf

N° DE 2021 042 : CESSION DE TERRAIN SYNONIM AQUITAINE (NEXITY)

M. Bernard JOLLYS informe l'assemblée que suite à la construction de la résidence de 41 logements collectifs dénommée « les Hauts de Cossio » sur l'ancien site de Peugeot par le Groupe SYNONIM Aquitaine –NEXITY, et dans la continuité des aménagements des abords, il propose l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC N° 707 d'une surface d'environ 290 m², qui sera consentie entre les deux parties pour l'euro symbolique.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique. La délibération est la suivante :

« Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que la Ville de Bazas a été saisie par le Groupe SYNONIM Aquitaine – NEXITY, constructeur de la future résidence de 41 logements collectifs dénommée « les Hauts de Cossio » sur l'ancien site de Peugeot, qui propose de lui céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AC N° 707 d'une surface d'environ 290 m² (plan ci-joint).

Le constructeur s'engage à réaliser l'aménagement de cette parcelle comme suit :

- un engazonnement
- un escalier reliant la rue en contrebas avec le Cours du Général de Gaulle et en face du passage piéton existant
- et un chemin en calcaire allant de l'escalier créé au passage piéton

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette cession de parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la cession de la parcelle cadastrée section AC N° 707 d'une surface d'environ 290 m² pour l'euro symbolique.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que l'acte authentique, ou en cas d'absence, un adjoint délégué.

CHARGE l'Office Notarial SCP LATOURNERIE et CHATAIGNER, notaires de l'acquéreur, d'établir l'acte de cession de ces terrains.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente. »

4. SPORT

N° DE 2021 043 : Convention d'objectifs avec l'USB OMNISPORT

Mme Danielle BARREYRE donne lecture de la délibération portant sur la convention d'objectifs et de fonctionnement liant la commune avec l'USB OMNISPORT, convention obligatoire dès lors que le montant de la subvention est supérieur à 23 000€.

Elle précise que ce projet de convention est le résultat d'un travail partenarial avec l'ensemble des sections sportives de l'Omnisport, de la commission des sports et de Gironde Ressources.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec l'USB OMNISPORT.

La délibération est la suivante :

« Par la pratique de nombreuses activités sportives et culturelles, Madame Danielle BARREYRE rappelle que l'ensemble du tissu associatif de la commune contribue pleinement aux animations et rayonnement de la commune.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre la commune et les associations sportives, la commune a souhaité formaliser un partenariat avec l'Omnisport. Dans ce contexte, un travail d'échanges a été organisé avec les 18 sections sportives de l'Omnisport et la Commission municipale des sports afin de définir l'ensemble des objectifs et de fonctionnement du partenariat.

L'objectif est de:

- maintenir la philosophie d'éducation citoyenne des associations sportives,
- favoriser la dimension socio-sportive en faveur d'un plus grand nombre,
- définir les modalités de mise à disposition des équipements sportifs,
- garantir les meilleures conditions de pratique dans un esprit de solidarité et de partage des valeurs sportives

L'ensemble de ces éléments est décliné dans la convention d'objectifs et de fonctionnement.

De même, la convention fixe les modalités de subventionnement conformément à l'article 10 de la loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens, rendus obligatoires dès lors que le montant des subventions attribué est supérieur à 23 000 €.

Désormais, l'Omnisport sera en charge de répartir la subvention communale à chaque section. La convention est établie pour une durée de 4 ans.

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- Vu, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de fonctionnement contractée avec l'USB OMNISPORT.

AUTORISE Madame le Maire ou son/sa représentant(e) à signer celle-ci avec le président de l'USB OMNISPORT.

DECIDE d'inscrire le montant de la subvention financière chaque année, déterminé en fonction des actions par avenant à la convention d'objectifs.

Les crédits seront prévus au budget primitif de la commune de 2021 (compte 6574).

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »



Convention de fonctionnement USB.pdf

Avant de lever la séance, Madame le Maire apporte une information portant sur l'annonce faite ce jour dans la presse concernant l'ouverture d'un centre de vaccination supplémentaire à Bazas.

Elle rappelle qu'un premier centre de vaccination a été ouvert le 09 mars à l'initiative de certains médecins et infirmiers libéraux, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Bazas, hors convention ARS, et destiné à la vaccination des personnes de plus de 75 ans.

Concertant l'ouverture d'un deuxième centre de vaccination, Madame le Maire précise que pour l'heure, l'ARS n'a toujours pas donné son agrément. Cependant, la Mairie poursuit les inscriptions sur liste d'attente qui aujourd'hui comptabilise un peu plus de 300 personnes. Pour les personnes ayant bénéficié de la 1^{ère} vaccination, la 2^{ème} injection sera assurée comme convenu.

Madame le Maire précise également que la Communauté de communes du Bazadais met en place un service transport pour accompagner les personnes au Centre de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.